

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.174

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, 37 RUE ST CARADEC

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage au n°37 rue Saint **CARADEC**, du 13 au 18 avril 2026

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 au 18 avril 2026, l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **OUEST TOITURE SERVICES** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au niveau du n°37 rue **SAINT-CARADEC**
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : L'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

